

## Brissot : Polygamie.

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb039\_f0318

SourceBoite\_039 | Freud. Sexualité. Folie. (Cours de Vincennes).

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Note éditorialeTexte en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9676570f/f295>

Personnes citées[Brissot de Warville, Jacques-Pierre](#)

Références bibliographiques[Brissot de Warville, Théorie des lois criminelles](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30163073q>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

---

## Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Brissot de Warville, Jacques-Pierre  
(1754-01-15 -- 1754-01-15)

TITRE Théorie des lois criminelles

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1836

EDITEUR Paris : J.-P. Aillaud , 1836

Brillot : Polygamie

315

Autorisés dans les pays où elle est  
proscrite dans les climats froids cette  
religion chrétienne est introduite" (247)

La loi de nature est fort claire. La  
mesure est ~~fort~~ claire des plaisirs est celle  
de la force virile. Un Hercule veut être  
inspiré par polygame" (247)

Linguet dans sa Théorie des lois civiles  
(L. II, chap. IX) prouve que le polygame  
est une forme de polygamie.

"Les polygames ~~sont~~ comptés comme  
qui les ~~nombre~~ ~~prête~~ ~~intelle~~ les ~~lettres~~ qui  
sont chargés de le louer, pour servir de  
l'augustin de Mahomet. Les monogames  
comptés comme qui ~~intelle~~ ~~intelle~~ ~~intelle~~  
intelle ~~intelle~~ de l'Etat" (248)

Th. des lois criminelles I  
1836.

Brevet : 2 e partie

"Le but de l'enseignement est de former l'homme à la vie, à la vie sociale, à la vie intellectuelle, à la vie morale, à la vie physique, à la vie artistique, à la vie scientifique, à la vie professionnelle, à la vie civique, à la vie politique, à la vie économique, à la vie juridique, à la vie administrative, à la vie militaire, à la vie religieuse, à la vie familiale, à la vie personnelle, à la vie individuelle, à la vie collective, à la vie nationale, à la vie internationale, à la vie universelle."

"L'enseignement doit être complet, équilibré, varié, vivant, utile, efficace, moderne, progressif, démocratique, laïque, libre, obligatoire, gratuit, accessible à tous, adapté à l'âge, à l'aptitude, à l'orientation, à l'emploi, à la formation, à la qualification, à la spécialisation, à la polyvalence, à la mobilité, à la flexibilité, à la résilience, à la créativité, à l'innovation, à l'entrepreneuriat, à l'écocitoyenneté, à la responsabilité, à la citoyenneté, à la participation, à l'engagement, à l'implication, à l'investissement, à l'investissement social, à l'investissement humain, à l'investissement éducatif, à l'investissement technologique, à l'investissement scientifique, à l'investissement culturel, à l'investissement artistique, à l'investissement sportif, à l'investissement touristique, à l'investissement immobilier, à l'investissement financier, à l'investissement économique, à l'investissement politique, à l'investissement juridique, à l'investissement administratif, à l'investissement militaire, à l'investissement religieux, à l'investissement familial, à l'investissement personnel, à l'investissement individuel, à l'investissement collectif, à l'investissement national, à l'investissement international, à l'investissement universel."

1880